Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023



ID: 078-217802305-20230609-DEL_2023_952-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay

DÉLIBÉRATION N° 952/2023

Le 9 juin 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice

15

Conseillers présents :

8

Pouvoirs:

3

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et MENDES Frédérique, formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Mesdames et Messieurs COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, LESOURD Monique (pouvoir à DUCLOS Patricia), PHELIPPOT Samuel (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), RATEAU Lionel, ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël) et SONGEUR Sylvie.

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

a) Composition du bureau électoral :

Madame le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin. Le bureau est donc composé de Mesdames et Messieurs DAÏ PRA Antoine, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et MENDES Frédérique.

La présidence du bureau est assurée par ses soins et le secrétariat par Monsieur DÉCALOGNE Charles.

b) Election des délégués :

Madame le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués en vue des élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées sont : DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia et COUTREAU Jean-Marie. Il est procédé au vote : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Madame DI BERNARDO Maryse ayant obtenu 11 voix, est proclamée élue au 1er tour en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Madame DUCLOS Patricia ayant obtenu 11 voix, est proclamée élue au 1er tour en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Monsieur COUTREAU Jean-Marie ayant obtenu 11 voix, est proclamé élu au 1er tour en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023



ID: 078-217802305-20230609-DEL_2023_952-DE

c) Election des suppléants :

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que le nombre de suppléants à élire est au nombre de 3.

Les candidatures enregistrées sont : ANDRÉ François-Xavier, DÉCALOGNE Charles et MENDES Frédérique. Il est procédé au vote : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Monsieur ANDRÉ François-Xavier ayant obtenu 11 voix, est proclamé élu au 1er tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Monsieur DÉCALOGNE Charles ayant obtenu 11 voix, est proclamé élu au 1er tour en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Madame MENDES Frédérique ayant obtenu 11 voix, est proclamée élue au 1er tour en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 12 juin 2023.

Maryse DI BERNARDO Maire de La Falaise

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023



ID: 078-217802305-20230609-DEL_2023_953-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **COMMUNE DE LA FALAISE**



Département des Yvelines Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limav

DÉLIBÉRATION N° 953/2023

Le 9 juin 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

> Conseillers en exercice: 15 Conseillers présents :

8

Pouvoirs:

3

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et MENDES Frédérique, formant la majorité des membres.

Mesdames et Messieurs COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, LESOURD Monique (pouvoir à DUCLOS Patricia), PHELIPPOT Samuel (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), RATEAU Lionel, ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël) et SONGEUR Sylvie.

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

RÉVISION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES Année scolaire 2023/2024

La commune de La Falaise est organisatrice des services de restauration scolaire et accueils périscolaires de l'école communale « Les 3 Tilleuls » comme suit :

- Accueils périscolaires : lundi mardi jeudi vendredi : 7h00 à 8h20 et 16h30 à 19h00
- Restauration scolaire: lundi mardi jeudi vendredi: 11h30 à 13h20

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service (taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation - avril 2023 : 5,9 %)

Vu la proposition d'augmentation de 5% du Bureau municipal réuni le 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services périscolaires applicables par enfant au 1er septembre 2023 :

	Tarifs 2023/2024	
Repas Accueil périscolaire méridien	4,42 € 0,50 € } 4,92 €	
Accueil périscolaire matin	2,10 €	
Accueil périscolaire soir	4,20 €	
Retard après 19h	10 € par foyer	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 12 juin 2023.



Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023



ID: 078-217802305-20230609-DEL_2023_954-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limav

DÉLIBÉRATION N° 954/2023

Le 9 juin 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice: 15
Conseillers présents: 8
Pouvoirs: 3

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël et MENDES Frédérique, formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Mesdames et Messieurs COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, LESOURD Monique (pouvoir à DUCLOS Patricia), PHELIPPOT Samuel (pouvoir à DI BERNARDO Maryse), RATEAU Lionel, ROCHET Muriel (pouvoir à GOULAY Joël) et SONGEUR Sylvie.

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Par délibération du 6 décembre 2017, un service de portage de repas en liaison froide a été instauré afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou porteuses de handicap, pour les personnes domiciliées à La Falaise :

- de + 60 ans.
- et/ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) en incapacité temporaire,
- ou isolées en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois (certificat médical)
- pour toutes les personnes ne répondant pas à ces critères, leur qualité de bénéficiaire du service de portage de repas à domicile sera étudiée au cas par cas.

La facturation est mensuelle et selon le nombre de repas commandés et livrés. Les annulations de commandes devront être transmises en mairie 48 heures à l'avance. En cas d'absence imprévue, le repas sera livré en mairie et mis à disposition du bénéficiaire durant la journée.

Considérant qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs du service de portage de repas à domicile pour les adapter à l'évolution des coûts du service (taux INSEE d'augmentation sur 1 an des prix à la consommation – avril 2023 : 5,9 %)

Vu la proposition d'augmentation de 5% du Bureau municipal réuni le 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du service de portage de repas à domicile comme suit :

	Tarifs 2023/2024	
	Coût repas	Coût livraison
Déjeuner	4,42 €	+ 0,90 € applicable une seule fois par jour
Dîner	3,70 €	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 12 juin 2023.

